



Rapport

Date de la séance du CE : 1^{er} mai 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDGS.99
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds du sport pour la construction d'une deuxième salle de bloc et de grimpe à Ostermundigen

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Calendrier	3
4.	Coûts, calcul de la subvention et financement	3
4.1	Coûts et calcul de la subvention du Fonds du sport	3
4.2	Financement	4
5.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
6.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
7.	Répercussions sur les communes	5
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
9.	Proposition	5

1. Synthèse

Durant ces dernières années, peu de disciplines sportives ont connu un essor tel que celui des sports d'escalade, qui peuvent être pratiqués à tout âge et dont les possibilités sont variées. Ce succès ne se tarit pas. Pour répondre à la forte demande, une deuxième salle de bloc et de grimpe va être construite à côté de la salle existante à Ostermundigen. Elle doit devenir un lieu de belles expériences, dédié à la grimpe et au sport et accessible à un large public de tous âges et de tous niveaux, aux débutantes et débutants comme aux sportives et sportifs d'élite.

D'après les offres qui ont été transmises et le récapitulatif des coûts (état : septembre 2023), les coûts totaux sont de 9 006 300 francs. Les coûts de construction imputables pour le Fonds du sport sont de 5 568 200 francs et donnent droit à une subvention maximale de 1 054 710 francs.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéa 1
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre e
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 32, alinéa 1, 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, 44, alinéa 1, lettre a, 48, alinéa 1, 49, alinéa 1, 56, alinéa 2
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 1, 35 à 37, 69, alinéa 1, 70, alinéa 1, lettre b, 71, alinéa 1, lettre a, 72 et 73

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

La salle de bloc et de grimpe qui a ouvert en 2015 à Ostermundigen est exploitée avec succès. Toutefois, des modifications dans cette salle et la construction d'une nouvelle salle sont désormais nécessaires pour répondre à la forte demande. La nouvelle salle doit devenir un lieu sûr dédié à la grimpe et au sport, offrant de nombreuses possibilités et permettant à un public de tous âges et de tous niveaux, aux débutantes et débutants comme aux sportives et sportifs d'élite, de vivre de belles expériences. Elle doit également créer un lien entre des personnes d'âges différents et contribuer ainsi à une société saine. L'offre y sera variée, tant au niveau des infrastructures que des activités encadrées (cours, etc.). L'accent sera mis sur la grimpe en tant que « sport de maintien » de plus en plus apprécié.

La requérante et bénéficiaire de la subvention est la société à but non lucratif o'bloc SA, dont le siège se situe à Ostermundigen. Avec la nouvelle construction, o'bloc SA entend abriter le complexe sportif de grimpe le plus attrayant de Suisse.

3.2 Caractéristiques du projet

Le cubage de la nouvelle construction s'inspire de la salle de grimpe existante et des caractéristiques de son environnement. La *rooftop* constituera un nouvel élément qui accueillera un espace de bloc.

La nouvelle construction se situera sur une plaque de béton armé, comme l'immeuble existant. Un plus grand espace bistro et de nouveaux bureaux indépendants sont prévus au rez-de-chaussée, en béton armé également. La salle et les différents niveaux comprenant les zones de grimpe seront construits en bois. Le bâtiment comprendra des zones de grimpe à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que sur le toit. La salle de grimpe sera accessible aux personnes en situation de handicap.

Dans le bâtiment actuel, des modifications et des agrandissements seront effectués. Les éléments infrastructurels (vestiaires, salle de nettoyage des prises, dépôt des prises, lieu de réception des marchandises, atelier) seront concentrés le coin nord-ouest. Les vestiaires seront agrandis et de nouveaux espaces seront aménagés pour créer des surfaces de grimpe supplémentaires. Les installations techniques du bâtiment seront agrandies et une ventilation

mécanique sera installée. Dans le bureau et l'espace bistro actuels, un chauffage au sol sera mis en place à la place des radiateurs.

Les heures d'ouverture sont conséquentes : lundi, mardi et jeudi de 10 h 00 à 23 h 00 ; mercredi et vendredi de 8 h 00 à 23 h 00 ; samedi et dimanche de 9 h 00 à 19 h 00.

3.3 Calendrier

Le premier coup de pioche a été donné le 30 août 2023, à peine un mois après le dépôt de la demande. L'ouverture de la nouvelle salle de bloc et de grimpe est prévue pour août 2024.

4. Coûts, calcul de la subvention et financement

4.1 Coûts et calcul de la subvention du Fonds du sport

D'après les offres du 23 juin 2022, du 28 août 2023 et du 4 septembre 2023 ainsi que la présentation des coûts (état en septembre 2023), les coûts s'élèvent au total à 9 006 300 francs, TVA comprise. 5 568 200 francs peuvent être pris en compte par le Fonds du sport.

CFC ¹	Catégorie de travaux	Frais de construction (en CHF)	Frais de construction imputables (en CHF)
1	Travaux préparatoires	192 600	19 260
2	Bâtiment	6 356 760	4 098 940
3	Équipements d'exploitation	1 751 840	1 450 000
4	Aménagements extérieurs	189 600	--
5	Frais secondaires	105 500	--
7	Divers	150 000	--
9	Ameublement et décoration	260 000	--
	Total des coûts (CFC 1 à 9)	9 006 300	5 568 200

Le Fonds du sport subventionne la construction de la nouvelle salle et les travaux de l'ancienne salle, dans la mesure où il s'agit de parties servant directement à la pratique du sport. La part des coûts pouvant faire l'objet d'une subvention est calculée en fonction de la surface. La surface totale de la nouvelle construction est de 2631,91 m², dont 1991,53 m² sont imputables. Le bistro et ses installations sanitaire, le dépôt, la cuisine, les salles de formation, l'espace de travail, les bureaux, la salle de séjour, l'espace de formation et la surface de réserve ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention. Les travaux de catégories Aménagements extérieurs, Frais secondaires, Divers et Ameublement et décoration (CFC 4 à 9) ne sont pas subventionnables non plus. Les travaux préparatoires peuvent être pris en compte à hauteur de 10 %. Les frais d'honoraires sont pris en compte au prorata.

Par arrêté n° 1270 du 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif avait accordé une subvention de 260 000 francs pour la construction de la salle de grimpe actuelle. Il avait exclu toute subvention à charge du Fonds du sport pour l'entretien ainsi que toute subvention pour des travaux de rénovation durant 15 ans. Par conséquent, dans la salle actuelle, seuls peuvent être subventionnés l'aménagement de nouveaux espaces pour augmenter la surface de grimpe et,

¹ Code des frais de construction

au prorata, l'agrandissement des vestiaires, la création d'un dépôt de prises et l'agrandissement des installations électrotechniques. Les autres travaux concernent soit des parties du bâtiment ayant déjà fait l'objet d'une subvention en 2015, soit des éléments non subventionnables (lieu de réception des marchandises, atelier, transformation de l'ancien bistro et des anciens bureaux en un foyer et un magasin, salle d'eau, salle de nettoyage des prises, cuisine, dépôt du magasin). La délimitation des coûts est garantie.

La subvention est calculée à l'aide de la formule figurant à l'annexe 2 de l'OCJAr. Il s'agit d'un montant maximum.

4.2 **Financement**

Le financement de la construction de la nouvelle salle de bloc et de grimpe est intégralement assuré.

Désignation	CHF
Fonds propres	51 590
Contrat de crédit-cadre (BCBE)	7 900 000
Total des fonds propres et des fonds de tiers	7 951 590
Subvention du Fonds du sport	1 054 710
Financement total	9 006 300

D'après le compte de résultats prévisionnel, l'exploitation de la salle est financièrement possible. Une légère croissance des entrées est attendue durant les prochaines années. o'bloc SA réalise des bénéfices depuis sa création et prévoit que ce sera de nouveau le cas après quelques années.

5. **Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes**

Quel que soit leur âge ou leur origine, le sport et l'activité rapprochent les gens. Subventionner la deuxième salle de bloc et de grimpe permet de contribuer à la réalisation de l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026 : « le canton favorise la cohésion sociale ».

6. **Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux**

Ce projet n'a de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. En outre, il n'a pas de répercussions sur le budget cantonal puisque son financement est entièrement assuré par les bénéfices des jeux d'argent, qui ne sont pas des fonds publics et sont gérés séparément (cf. art. 126, al. 1 LJAr).

Situation financière du Fonds du sport : le 29 février 2024, le Fonds du sport (part du Conseil du Jura bernois comprise) affichait un solde net de 12 573 618 francs. Il dispose donc de moyens suffisants pour financer le projet.

7. Répercussions sur les communes

La construction et l'exploitation de la salle de bloc et de grimpe étant entièrement confiées à des acteurs privés, elles n'engendrent pas de frais pour la commune d'implantation. Cette dernière profite indirectement de l'augmentation de l'activité engendrée par la nouvelle offre.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

En permettant à des personnes de tous âges de se côtoyer, o'bloc SA contribue à une société saine (aspect social, activité physique, sécurité et défi) et à la cohésion entre les générations. La grimpe s'adresse à toutes et tous, aux plus jeunes comme aux plus âgés. Les salles sont adaptées en conséquence et tiennent compte des besoins des différents groupes cibles. La communauté doit s'agrandir et permettre aux personnes débutantes de pouvoir facilement découvrir ce sport. Concernant le sport de compétition et le sport d'élite, la salle doit aussi servir pour les coupes d'Europe, les coupes de Suisse, etc.

9. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver la subvention maximale à charge du Fonds du sport, soit 1 054 710 francs. L'affectation des moyens relève du Fonds du sport du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité.

Pièce jointe
– ACE